

NextRadioTV

Société Anonyme au capital de 667.164,96 €
Siège social : 12 rue d'Oradour sur Glane - 75 015 PARIS
433 671 054 RCS PARIS



Paris, le 16 juin 2010

SUPPRESSION DE LA PERIODE D'INCESSIBILITE DES BSAAR AUTORISEE PAR L'ASSEMBLEE GENERALE MIXTE DU 20 MAI 2010

Le 7 novembre 2008 la Société a procédé à l'émission de 220 000 obligations (les « Obligations ») à bons de souscription et/ou d'acquisition d'actions remboursables (les « BSAAR ») d'une valeur nominale unitaire de 250 euros pour un montant total de 55 millions d'euros.

L'une des caractéristiques des BSAAR (prospectus visé par l'AMF sous le numéro 08-213 en date du 10 octobre 2008) était d'être incessibles du 8 novembre au 2008 au 6 novembre 2011.

En avril 2010, la Société a été informée que Alpha Radio BV¹, la société MONAB² et Monsieur Alain BLANC-BRUDE – trois des principaux porteurs de BSAAR – souhaitaient la suppression de la période d'incessibilité, afin de pouvoir céder, immédiatement, l'intégralité de leurs BSAAR à la société WMC³, laquelle totaliserait ainsi près de 99% des BSAAR.

WMC s'associant à cette demande a, par ailleurs, pris l'engagement de :

- ne pas recéder ses BSAAR avant l'échéance originellement prévue pour leur cessibilité sauf dans le cadre des exceptions prévues dans la note d'opération du prospectus susvisé;
- proposer à l'ensemble des porteurs de BSAAR de les leur racheter au même prix que celui auquel ils les ont acquis en 2008, à savoir 1,68 euros par BSAAR.

La Société a donc, conformément aux engagements pris dans la note d'opération du prospectus susvisé (§ 2.1.2), soumis la suppression de la période d'incessibilité des BSAAR à l'approbation de l'Assemblée Générale Mixte de la Société du 20 mai 2010, sur la base du rapport établi par un expert indépendant qui a été mis à la disposition des actionnaires, par le biais de la résolution suivante :

Le rapport de l'expert indépendant⁴ – RICOL LASTEYRIE, Expert & Conseil Financier – a conclu que « (...) l'opération envisagée de suppression de l'incessibilité des BSAAR et d'offre de rachat à tous les détenteurs de bons au prix d'émission initial de 1,68 € est équitable ».

L'Assemblée Générale Mixte de la Société du 20 mai 2010 a approuvé la suppression de la période d'incessibilité des BSAAR en adoptant cette 8^{ème} résolution à 98,14 % (17.548.453 votes pour – 272.254 votes contre).

La modification de la période d'incessibilité des BSAAR sera, conformément aux engagements pris dans la note d'opération du 10 octobre 2008, également soumise à l'approbation de l'assemblée générale des porteurs de BSAAR convoquée le lundi 28 juin 2010.

¹ Société de droit néerlandais dont le capital est détenu par six véhicules d'investissement à hauteur de 97,9 % parmi lesquels ALCOR CI L.P., limited partnership de l'Ile de Jersey, détient 88,08 %, le solde de 2,1 % étant détenu par des personnes physiques. Alpha Radio B.V. fait partie du groupe Alpha (qui exerce l'activité de fonds d'investissement)

² Société détenue à 99,90% par Monsieur Alain BLANC-BRUDE

³ Société détenue à 100% par la société NEWS PARTICIPATIONS elle-même contrôlée par Monsieur A.WEILL

⁴ Le rapport de l'expert indépendant peut être consulté en intégralité sur le site Internet de la Société

Information financière : Marc LAUFER – Damien BERNET

Tel. : +33 (0)1 71 19 13 30 – fax : +33 (0)1 71 19 11 90

comfi@nextradiotv.com

<http://www.nextradiotv.com>

Avertissement

Le présent communiqué ne doit pas être publié, transmis ou distribué, directement ou indirectement hors de France et en particulier aux Etats-Unis, au Canada, au Japon ou en Australie.

Ce communiqué de presse ne constitue pas une offre de valeurs mobilières ou une quelconque sollicitation d'achats de valeurs mobilières en France ou dans d'autres pays que la France.

Ce communiqué de presse ne constitue pas une offre de valeurs mobilières ou une quelconque sollicitation d'achats de valeurs mobilières aux Etats-Unis. Des valeurs mobilières ne peuvent être offertes ou vendues aux Etats-Unis qu'à la suite d'un enregistrement en vertu du US Securities Act de 1933, tel que modifié, ou dans le cadre d'une exemption à cette obligation d'enregistrement. Les valeurs mobilières mentionnées dans le présent communiqué n'ont pas été et ne seront pas enregistrées au titre du Securities Act de 1933 et NextRadioTV n'a pas l'intention de procéder à une offre publique de ses valeurs mobilières aux Etats-Unis.

Le présent communiqué n'est pas destiné, et des copies de celui-ci ne doivent donc pas être envoyées, aux pays dans lesquels un tel prospectus n'aurait pas été approuvé ou une telle exemption ne serait pas disponible ou dans lesquels toutes les procédures d'enregistrement et/ou consultation ou information sociale et/ou de notifications requises n'auraient pas encore été effectuées ou les autorisations nécessaires n'auraient pas été obtenues.